

Décisions

20/03/2024	15	INFORMATIQUE	Signature d'un contrat de sauvegarde externalisées avec la société GWARED d'un montant de 626,66€ par an
22/03/2024	16	MARCHÉS	Notification du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants - lot n°1 "Fourniture de carburants en station par cartes accréditives"
22/03/2024	17	MARCHÉS	Notification du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants - lot n°2 "Fourniture et livraison de carburants sur site."

DECISION

n°15/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin pour la collectivité de sauvegarder les données de l'ensemble des serveurs sur des datacenters sécurisés

DECIDE

Article 1

De souscrire un contrat avec la société GWARED, 74 rue grande, 77480 Bray sur Seine

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 626,66€ HT par an. Le contrat débute à compter de sa réception. Il est signé pour une période d'un an reconduit tacitement dans la limite de 4 ans.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 20/03/2024
Qualité : Maire



DECISION

n°16/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°68-2023 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, enregistrée en Préfecture le 23 octobre 2023, autorisant le maire de Cesson à signer une convention de groupement de commandes, afférent à un accord-cadre de prestations de fourniture et livraison de carburants, et autorisant le Maire à signer ledit contrat, en qualité de coordonnateur du groupement,

Considérant, qu'une consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouverte européen a été lancée pour lot n°1 « Fourniture de carburants en station par cartes accréditives » du groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de carburants,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres émis en séance le 9 février 2024,

DECIDE

Article 1

De passer avec la Société TOTAL ENERGIES MARKETING France, située 562 avenue du parc de l'île, à Nanterre (92029), un groupement de commandes relatif à la fourniture de carburants en station par cartes accréditives » pour un montant maximum annuel de 80 000€ H.T.

Article 2

Le présent marché est conclu, à compter du 14 avril 2024, pour une période d'un an reconductible 3 fois tacitement, soit 4 ans maximum.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget respectif de chaque membre du groupement, pour chacun en ce qui le concerne.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Maire de Vert Saint Denis
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 25/03/2024
Qualité : Le Maire



DECISION

n°17/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°68-2023 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, enregistrée en Préfecture le 23 octobre 2023, autorisant le maire de Cesson à signer une convention de groupement de commandes, afférent à un accord-cadre de prestations de fourniture et livraison de carburants, et autorisant le Maire à signer ledit contrat, en qualité de coordonnateur du groupement,

Considérant, qu'une consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouverte européen a été lancée pour lot n°2 « Fourniture et livraison de carburants sur site » du groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de carburants,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres émis en séance le 9 février 2024,

DECIDE

Article 1

De passer avec la Société CAMPUS ILE DE FRANCE, située 5 rue de la Mare Poissy, à Villeron (95380), un groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de carburants sur site » pour un montant maximum annuel de 19 000€ H.T.

Article 2

Le présent marché est conclu, à compter du 14 avril 2024, pour une période d'un an reconductible 3 fois tacitement, soit 4 ans maximum.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget respectif de chaque membre du groupement, pour chacun en ce qui le concerne.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Maire de Vert Saint Denis
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson


Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 25/03/2024
Qualité : Maire

